



# 3 golden rules

**greenyellow**  
SHIFT TO PROFITABLE ENERGY!

**SANTÉ ET SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL**  
Édition 2024



Chez GreenYellow, nous sommes profondément engagés à **servir la transition énergétique des entreprises et des autorités locales** et à avoir un impact positif sur les plans environnemental, social et financier. **A travers nos activités, nous contribuons directement à la promotion d'un paysage énergétique décarboné.**

Prendre soin de notre environnement, c'est d'abord prendre soin des gens. Nous sommes convaincus que **la priorité accordée à la santé et à la sécurité n'est pas seulement une promesse, mais un aspect fondamental de la manière dont nous menons nos activités**, qui s'étend à nos employés, à nos sous-traitants et à nos clients.

**Chacun doit comprendre les règles de base de la prévention des incidents et les respecter au quotidien.** Ces règles essentielles sont issues de l'expérience et des enseignements tirés, ainsi que des enquêtes sur les accidents menées dans nos différents secteurs d'activité.

**Chez GreenYellow, chaque personne, à chaque niveau, a le pouvoir d'arrêter le travail lorsqu'elle observe un problème de sécurité ou qu'elle voit quelque chose qui n'est pas conforme aux normes de sécurité, où qu'elle se trouve.**

Pour garantir un lieu de travail sûr, il faut que **chacun comprenne et respecte les protocoles fondamentaux de prévention des incidents**, fondés sur l'expérience, les leçons tirées et les enquêtes sur les accidents dans l'ensemble de l'industrie. Chez GreenYellow, **chaque individu, quel que soit son poste, a le pouvoir d'interrompre son travail s'il rencontre des problèmes de sécurité ou s'il s'écarte** des normes de sécurité établies.

Cet engagement, étayé par un dévouement sans faille de la direction et par notre système global de gestion de l'environnement et de la sécurité, jette les bases de notre objectif primordial : **"offrir un environnement de travail sûr et sain, garantissant le retour en toute sécurité de chaque membre de l'équipe à la fin de chaque journée"**.

**Philippe HOUINS,**  
*Directeur général du groupe*



# GreenYellow Règles d'Or


Les règles d'or de la sécurité au travail sont destinées à être partagées par l'ensemble des entreprises et des activités de GreenYellow.

Elles doivent être pleinement comprises et suivies avec diligence par tous.

Les règles d'or s'appliquent à toute personne travaillant sur les sites de GreenYellow, des bureaux aux chantiers de construction, en tant qu'employé, consultant ou entrepreneur, partout dans le monde.

Elles reposent sur des processus systématiques d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.





## Apte et compétent pour le travail

#1

- J'ai reçu toutes les formations\* et instructions nécessaires, et je suis désormais compétent pour accomplir les tâches qui me sont confiées
- Je suis physiquement capable de remplir mes fonctions
- Je ne suis pas sous l'influence de drogues et/ou d'alcool
- Je ne suis pas fatigué (par exemple, stress thermique, déshydratation, effort physique,...)
- Je suis capable de me concentrer pleinement sur la tâche à accomplir et de ne pas me préoccuper d'autres questions (médicaments, stress, santé mentale et physique, etc.)


\* Les formations typiques comprennent : la sécurité routière, les permis spécifiques, les premiers secours, les risques liés aux véhicules, le travail en hauteur, la sécurité électrique.



## Sécurité routière (tous moyens ou véhicules)

#2

- Je porte toujours ma ceinture de sécurité
- Je n'utilise pas de téléphone portable au volant
- Je ne conduis pas sous l'influence de l'alcool ou de drogues
- Je m'assure que le véhicule est adapté à la tâche
- Je suis informé des conditions de conduite locales
- J'ai / mon conducteur a un permis valide pour le véhicule conduit
- Je connais et respecte le code de la route local, les règles de circulation sur le site et les limitations de vitesse



## Sécurité des voyages

#3

- J'ai vérifié auprès de mon employeur qu'une évaluation des risques médicaux et de sécurité potentiels de ma destination a été effectuée et que des directives de voyage claires sont disponibles
- Je suis correctement informé (risques, dangers et comportements culturels) sur ma destination finale
- Je m'assure de la validité de mes documents
- Je suis à jour dans les vaccins demandés
- Je vérifie si des informations actualisées sont disponibles concernant les questions de sécurité et de sûreté à destination.





## Équipements de protection individuelle

#4

- Je connais les règles concernant les EPI
- Les règles ont été clairement définies et partagées
- Je n'accède pas aux installations ou n'effectue pas de travaux sans porter l'EPI approprié à la tâche ou au projet
- J'inspecte soigneusement mon EPI avant, pendant et après le travail
- Mon EPI est adapté et en bon état



## Carrosserie, mécanique et outillage

#5

- Je n'effectue pas de travail si je ne dispose pas des outils et de l'environnement adéquats
- J'inspecte les outils et les équipements avant et après leur utilisation
- Je suis le mode opératoire approprié pour utiliser les outils et l'équipement
- Je sais quand deux personnes ou machines peuvent être nécessaires pour effectuer un travail, en fonction du poids, de la taille ou de l'encombrement de la charge
- J'évalue et place mon corps dans la position la plus sûre par rapport aux hauteurs, aux charges suspendues, aux équipements mobiles et pendant la manutention



## Permis de travail

#6

- Je comprends que les permis de travail sont un outil de gestion essentiel et obligatoire à adopter pour les activités non routinières ou dangereuses
- Je m'assure toujours que les permis et les contrôles des risques sont en place et communiqués à toutes les parties concernées avant le début des travaux
- Je n'effectue pas de travail spécifique sans permis de travail valide
- J'effectue les travaux une fois que mon permis de travail a été examiné et autorisé par une personne responsable du site ou de l'installation



## Travail en hauteur

#7

- Je ne travaille pas en hauteur sans harnais de sécurité lorsqu'il n'y a pas d'équipement de protection collective
- Je suis formé(e) et compétent(e) pour exercer l'activité, y compris pour utiliser l'équipement de prévention des chutes et d'arrêt des chutes

La (les) personne(s) chargée(s) des opérations de travail en hauteur est (sont) compétente(s) pour effectuer les tâches nécessaires, y compris :

- le contrôle de l'intégrité des toits des bâtiments et l'installation de dispositifs de protection appropriés
- Inspecter les échafaudages et les plates-formes de travail surélevées (ciseaux, nacelles élévatrices, etc.) avant leur utilisation et vérifier qu'ils sont utilisés par un personnel agréé/licencié et compétent



## Travail sur le système d'alimentation

#8

La (les) personne(s) qui effectue(nt) les travaux électriques est (sont) compétente(s) pour effectuer les tâches nécessaires, y compris :

- Identifier toutes les sources d'énergie, y compris les sources électriques, mécaniques et potentielles (par exemple, gravité, cinétique, etc.)
- Vérifier que l'alimentation en énergie et en produits a été rendue inopérante avant toute intervention
- Utilisation de dispositifs de verrouillage et d'étiquetage pour informer de l'isolement et empêcher les opérations non autorisées
- Veiller à ce qu'aucun travail ou mouvement d'équipement ne soit autorisé sous ou à proximité d'une ligne électrique aérienne sans que des précautions n'aient été prises



## Opérations de levage

#9

- Je ne marche pas et ne reste pas debout sous la charge pendant le levage

La (les) personne(s) chargée(s) des opérations de levage est (sont) compétente(s) pour effectuer les tâches nécessaires, y compris :

- Effectuer une évaluation des risques spécifiques
- Inspecter l'équipement de levage et les accessoires pour s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement
- Veiller à ce que la charge soit bien élinguée et correctement empaquetée, ainsi qu'à ce que la charge en mouvement soit contrôlée à tout moment
- Assurer en permanence la présence d'un banquier pendant toute la durée de l'opération de levage
- Éviter les remontées aveugles non planifiées

# PRINCIPES CLÉS

Chez GreenYellow, nous ne pouvons accepter qu'une blessure soit due à une cause prévisible ou à des actions dangereuses!

## Gestion du changement

Les **changements** peuvent concerner de nombreux aspects (équipements, processus, personnel clé, procédures, matériaux ou substances utilisés, conditions d'exploitation ou méthodes de travail, etc.

Il est de notre devoir de rappeler à nos équipes qu'**aucun changement technique ou organisationnel ne peut être effectué sans une autorisation formelle préalable** basée sur :

- une évaluation des risques actualisée,
- Les mesures d'atténuation correspondantes sont identifiées et mises en œuvre,
- Les travailleurs doivent recevoir une formation appropriée si nécessaire,
- La documentation pertinente est mise à jour.

### Situations de changement typiques :

- Modifications des équipements et des systèmes ou dispositifs de sécurité sur les installations ;
- Modification des conditions d'exploitation ou des paramètres de sécurité prévus ;
- Modifications des procédures ;
- Modifications des matériaux ou des substances utilisés ;
- Changements de personnel, en particulier pour les postes critiques pour la sécurité ;
- Changements dans l'organisation.

## Autorité d'arrêt de travail

Nous **permettons à chaque employé d'exercer son droit de refuser un travail dangereux ou de prendre les mesures appropriées pour arrêter le travail.**

Tout employé ou sous-traitant de GreenYellow a le **droit - et le devoir - d'arrêter le travail** s'il :

- **Croire qu'un risque pour la santé et la sécurité n'est pas contrôlé ou atténué de manière adéquate,**
- **ne savent pas comment gérer le risque,**
- **Ne possèdent pas les compétences nécessaires pour gérer le risque.**

Les employés sont habilités à cesser le travail conformément aux critères ci-dessus sans craindre d'être réprimandés par GreenYellow.

**Il est de notre devoir de veiller à ce que toute activité soit menée en toute sécurité, afin d'assurer notre propre sécurité et celle de nos collègues !**

Les règles de base énoncées dans ce livret sont basées sur le retour d'expérience et les leçons apprises. En englobant les situations les plus fréquemment rencontrées sur nos chantiers, dans nos transports et dans nos activités quotidiennes, **ces règles nous rapprochent d'une gestion efficace et efficiente des risques propres à nos métiers.**

**Nous demandons également à nos sous-traitants et à nos partenaires d'adopter le même engagement et la même philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité.** Il en résulte des performances exceptionnelles en matière de sécurité, même dans des environnements de travail dangereux et sur des sites de projets éloignés.

**Le respect strict de ces règles est essentiel pour prévenir les accidents dans nos propres opérations et celles des sous-traitants.**

**La sécurité est l'affaire de tous, chaque jour.**

Pour y parvenir, il faut de l'éducation, de la discipline et le courage d'intervenir dès que l'on constate une erreur ou que la situation se détériore. Partager ces principes et respecter leurs normes strictes est le meilleur moyen de prévenir les accidents.

**DES MESURES APPROPRIÉES SERONT PRISES EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLES.**

Toute personne :

- Violation flagrante d'une règle de sécurité,
- Travailler ou conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues,
- Fumer en dehors des zones désignées,
- Refuser d'obéir à un ordre en cas de danger imminent,

sera immédiatement écarté des travaux en cours et fera l'objet de mesures disciplinaires.

**En signant ce code, je reconnais avoir lu le document et je m'engage à en respecter pleinement les termes et les engagements.**

Entreprise

Prénom

Nom de famille

Rôle

Date

*Signature*